

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°DL2018UR10012 : Approbation de la modification n° 3 du Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.)

Date de la convocation : 27.09.2018

L'an deux mil dix-huit

Le trois octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUDENGE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie d'Audenge, sous la présidence de Madame Nathalie Le Yondre, Maire.

Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 24

MEMBRES PRESENTS : Mme N. Le Yondre, Mme C. Casaux, M. H. Dubourdieu, Mme C. Letourneur, Mme L. Morel, M. C. Garcia, M. D. Guyot, Mme P. Pebayle, Mme. M. Derisbourg-Sibille, Mme A. Huber, Mme B. Eyquem, M. A. Baicry, M. D. Laforgue, Mme V. Gonzalez-Bousquet, Mme S. Pradera, Mme M-J. Reichert, M. C. Roman, Mme. P. Droge, M. J-P. Guyonvarch, Mme C. Serenne, Mme C. Faugere

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. J. Landot ayant donné procuration à M. D. Laforgue
M. J. Labassat ayant donné procuration à D. Guyot
Mme D. Marchais-Desjantils ayant donné procuration à Mme C. Serenne

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme M. Paulin, M. G. Sauvignon, M. J-C. Dulas, M. H. Degrave, Mme N. Svoboda

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme C. Letourneur

**DELIBERATION N°DL2018UR10012 :
Approbation de la modification n° 3 du Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.)**

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et R.153-20 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 Octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la modification n°1 du PLU du 10 Avril 2013 ;

Vu la modification n°2 du PLU du 5 Juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° AR2018UR05039 de Madame le Maire prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme du 30 Mai 2018 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Daniel MAGUERES en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme du 13 Juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° AR2018UR06027 de Madame le Maire prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme du 26 Juin 2018 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 14 Septembre 2018 ;

Vu le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Audenge annexé à la présente ;

* * *

La commune d'Audenge dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2011.

Le projet de modification qu'il vous est proposé d'approuver a pour objectif de modifier le zonage de la parcelle communale CN n°62 actuellement classée en « UG » (sites d'équipements publics et d'intérêt collectif) en « UT » afin d'agrandir le périmètre de la zone « UT » destiné à l'accueil d'équipements touristiques.

Ce classement permettra alors de renforcer et d'élargir l'offre en la matière sur le territoire communal.

Le présent projet de modification du document d'urbanisme porte sur :

- le changement du classement de la parcelle classée en « UG » en « UT », augmentant ainsi la surface en « UT » de 0.9 ha

Le règlement de la zone « UT » reste inchangé.

Sur la base du rapport de présentation du projet de modification, les personnes publiques associées ont été consultées et ont toutes émis un avis favorable (avis joint au dossier d'enquête publique).

Le projet de modification du PLU a été annoncé par 4 publications dans deux journaux locaux d'annonces légales, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage en mairie et sur site des arrêtés susvisés.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 30 août 2018. Le commissaire enquêteur a assuré 4 permanences.

Six observations/contributions ont été recueillies (2 sur le registre numérique et 3 sur le registre papier et les autres au cours des permanences du commissaire enquêteur).
Le commissaire enquêteur a reçu 3 visites.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Ceci étant entendu ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : la 3^{ème} modification du PLU d'Audenge, présentée dans le dossier joint, est approuvée ;

Article 2 : la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, la présente est adoptée à l'unanimité.

En Mairie, le 4 octobre 2018

Nathalie LE YONDRE

Maire d'Audenge

